

Notice d'information sur les assurances des clubs PluSport*

* Les clubs PluSport mentionnés ci-après comprennent les clubs sportifs, les associations cantonales, les fédérations et les membres collectifs.

Assurance-accidents pour les responsables

Les responsables de votre club (notamment les moniteurs, les chargés de cours, le personnel auxiliaire et les membres du comité directeur) sont automatiquement assurés pour tout sinistre en cas d'accident survenu dans le cadre de leurs activités pour PluSport.

A partir: du moment où ils quittent leur domicile

Jusqu'à: leur retour à domicile (trajet direct) après le travail

Les prestations d'assurance sont régies selon les dispositions stipulées par la loi sur l'assurance-accidents (LAA).

Prestations d'assurance:

- ✓ Frais médicaux (division commune)
- ✓ Indemnités journalières (80% à compter du 3^e jour)
- ✓ Rente d'invalidité
- ✓ Prestations pour survivants (rentes de conjoint/d'orphelin)
- ✓ Capital en cas d'invalidité

Cela signifie pour votre club que:

- Vous n'avez aucune démarche à entreprendre; vos responsables sont toujours soumis automatiquement à ce contrat collectif.
- Les frais relatifs à cette assurance sont entièrement pris en charge par l'association
- Cette assurance ne couvre toutefois pas les membres de votre club (personnes participant aux événements). Indiquez bien à vos membres/participants qu'il incombe à chaque membre/participant de contracter une assurance-accidents.

Assurance responsabilité civile facultative

PluSport Suisse a conclu une assurance responsabilité civile d'association avec la compagnie d'assurance AXA. Nous avons prévu une police d'assurance séparée supplémentaire pour nos clubs membres, afin que ceux-ci puissent, en cas de besoin, contracter cette assurance contre versement d'une prime. Dans le cadre des conditions générales et complémentaires d'assurance (CGA, CCA), elle couvre la responsabilité civile légale pour des dommages survenant lors d'une activité normale des clubs sportifs, associations cantonales, fédérations et membres collectifs, tiers ou membres affiliés et co-assurés à la Fédération.

Prestations d'assurance (à partir du 1.1.2024)

Somme totale garantie pour les dommages corporels et matériels, par sinistre:	CHF 20'000'000.-
Franchise pour les dommages corporels:	pas de franchise
Franchise pour les dommages matériels:	CHF 500.-

Protection juridique dans les procédures pénales dans le cadre de la somme garantie assurée

Prime

Prime annuelle par membre du club: CHF 0.633

PluSport Suisse se charge de l'encaissement des primes, qui seront facturées au club membre avec la cotisation annuelle de membre. PluSport doit prouver à la compagnie d'assurances que le club sportif, l'association, le membre collectif et l'association cantonale ont bien versé la prime annuelle et bénéficient de ce fait de la couverture de l'assurance.

Cas non pris en charge

L'assurance ne prend pas en charge:

- ⇒ Les manifestations sportives de cyclisme avec demande d'autorisation/obligation d'assurance
- ⇒ Les autres événements avec obligation d'assurance
- ⇒ L'utilisation de chapiteaux et de tribunes (à l'exception des journées annuelles PluSport à Macolin).

Il est néanmoins possible de demander et de contracter ponctuellement une assurance pour ce type d'événements. Pour ce faire, veuillez prendre contact avec Beatrice Ehrle:
Tel. 044 908 45 05, mail: ehrle@plusport.ch

- ⇒ Véhicules motorisés

Les véhicules motorisés ne sont pas couverts par l'assurance! Vous devez, en cas de besoin, contracter une assurance casco pour déplacements professionnels coûteuse. Nous vous recommandons d'indiquer clairement que votre club ne peut participer aux sinistres de véhicules motorisés (même si le trajet a été effectué pour votre club) voire éventuellement de le mentionner par écrit dans les contrats de travail conclus avec vos moniteurs.

Cela signifie pour votre club que:

- Nous recommandons impérativement à tous les clubs de contracter une assurance, responsabilité civile. En cas d'accident, même lorsque ce dernier résulte d'une erreur commise par un moniteur, le club peut avoir à payer un dédommagement financier pouvant s'élever à plusieurs millions de francs. Si l'assurance responsabilité civile ne permet d'éviter ni la douleur ni toute autre conséquence pénale éventuelle, elle protège tout au moins efficacement contre les conséquences financières.
- Vous devez vérifier si votre club a contracté une assurance responsabilité civile et si la couverture est suffisante. Nous recommandons une couverture de minimum CHF 10 millions par sinistre
- Si votre club souhaite contracter l'assurance responsabilité civile de l'association, veuillez contacter Beatrice Ehrle: Tel. 044 908 45 05, mail: ehrle@plusport.ch.
- Veuillez également noter les prestations exclues susmentionnées et les remarques et recommandations que nous vous apportons à ce propos.

Procédure à suivre

(pour l'assurance-accidents et l'assurance responsabilité civile facultative):

L'association (ainsi que la compagnie d'assurances que celle-ci a choisie) doit toujours être alertée immédiatement en cas de sinistre.

En cas de sinistre, vous devez demander un avis de sinistre auprès du Plusport Suisse (Beatrice Ehrle). Vous nous renverrez le formulaire dûment rempli, que nous transmettrons à la compagnie d'assurances. Nous vous informerons dès que possible de la décision et de la prestation de la compagnie d'assurances

Bases:

Concernant la couverture et les prestations de l'assurance, seules s'appliquent les conditions générales et complémentaires d'assurance et les conditions contractuelles générales et complémentaires en vigueur.

Plusport Suisse rejette toute responsabilité si la couverture et les prestations de l'assurance deviennent caduques.

La notice d'information ci-jointe, les conditions générales de vente et les conditions contractuelles complémentaires en vigueur se trouvent sur:

<https://www.plusport.ch/fr/plusport/clubs-membres/prestations-pour-les-clubs-membres/instruments-de-controlling-telechargements/>

Personne à contacter chez Plusport Suisse

Beatrice Ehrle se tient volontiers à votre disposition pour toute question: tél. 044 908 45 05, mail: ehrle@plusport.ch.

Mise à jour: valable à compter du 1.1.2024